



**S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS**

**CPAM des Alpes-Maritimes**

## **CSE Jeudi 16 septembre 2021**

**Le dossier relatif au périmètre de l'obligation vaccinale et du passe sanitaire a été présenté pour avis aux élus du CSE.**

En application de la loi du 5 août 2021, sont concernés par l'obligation vaccinale les professionnels de santé et les professionnels administratifs exerçant au sein du centre d'examens de santé.

Sont concernés par la présentation du passe sanitaire (hors locaux de la CPAM) :

- Les Conseillers Assurance Maladie (CAM), qui rendent visite aux personnes accueillies dans les établissements de soins programmés,
- Les Délégués de l'assurance Maladie (DAM)
- Les Conseillers Informatiques (CIS) qui interviennent au sein des établissements de santé.

**La CFDT est intervenue de nouveau sur des points précis :**

- 1- **Que la réciprocité soit de mise**, à savoir que tous les assurés sociaux qui fréquentent les CES, présentent une passe sanitaire.
- 2- Qu'en défaut de **procédure vaccinale aucune sanction**, ne soit prise à l'égard du salarié concerné, et qu'avant toute suspension du contrat de travail, que le CSE et les syndicats soient informés.

**Le comité social économique a décidé à l'unanimité de ne pas valider ce dossier.**

### **Logiciel SAGES 2 : Système automatisé de gestion des examens de santé**

Il s'agit du système informatique national des Centres d'Examens de Santé (CES).

Le système SAGES constitue la pièce principale du système d'information du centre.

**L'objectif de SAGES, qui existe depuis 1991 :**

Est de constituer un dossier médical informatisé complet en rapport avec l'examen de santé d'un consultant réalisé par les différents intervenants administratifs, médicaux et paramédicaux.

Le système SAGES est surtout un recueil de données épidémiologiques.

La mise en place de la nouvelle version SAGES 2 était très attendu par le personnel des CES, il sera mis en place le 29 novembre 2021.

**Local Syndical : Bâtiment Cézanne – Bureau 119 – Tél : 04 93 26 50 77  
Mobile : 06 78 79 36 66 / Mail : cfdt.cpam06@laposte.net**

## **Mise à jour du règlement intérieur de la CPAM des Alpes-Maritimes.**

Trois modifications ont, été apportés :

**La première rappelant le principe de laïcité** au sein de l'organisme faisant abstraction de toutes convictions philosophiques religieuses ou politiques.

**La deuxième** afin de renforcer le dispositif de lutte contre la fraude interne et concernant la prévention relative aux conflits d'intérêts.

**Le troisième** concernant l'encadrement du cumul d'activité, avec un emploi à la CPAM.

### **La délégation CFDT**